

DELIBERATION N° C20181220/002

RAPPORTEUR : Patrick VACARIS - Vice-Président - DELEGUE MUTUALISATION - RAPPORTEUR BUDGETS

FINANCES :

- **DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2018**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les ouvertures de crédits suivantes, équilibrées en section d'investissement, dont le détail figure ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il convient d'abonder le chapitre 45, opération 45821801 – Travaux pour le compte de tiers, d'un montant de 865,00 €.

AU TITRE DES DEPENSE

Il convient d'abonder le chapitre 45, opération 45811801 – Travaux pour le compte de tiers, d'un montant de 865,00 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°3

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il convient d'abonder le chapitre 16, article 1641 – Emprunts en EUROS, d'un montant de 1 500 000,00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Il convient d'abonder le chapitre 21, article 21561 – Matériel spécifique d'exploitation service de distribution d'eau, d'un montant de 1 500 000,00 € pour permettre le rachat des compteurs d'eau suite au changement de délégataire.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES DEPENSES

Un transfert de crédits entre les chapitres immobilisations corporelles et immobilisations en cours doit être à réaliser, il convient :

- ✓ de diminuer les crédits suivants :
 - Chapitre 21, article 21532 – Réseaux d'assainissement, pour un montant de 540 000,00 €,
- ✓ d'abonder les crédits suivants :
 - Chapitre 23, article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, pour un montant de 540 000,00 €.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - DECISION MODIFICATIVE N°3

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il convient d'abonder le chapitre 16, article 1641 – Emprunts en EUROS, d'un montant de 5 707 463,00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Il convient d'abonder le chapitre 23, article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, d'un montant de 5 707 463,00 € pour prendre en compte les travaux prévus dans le cadre de l'extension du Tramway.

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°1

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il convient d'abonder les crédits suivants

- Chapitre 27, article 275 – Dépôts et cautionnements versés, pour un montant de 1 000,00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Chapitre 27, article 275 – Dépôts et cautionnements versés, pour un montant de 1 000,00 €.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 10/12/2018,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTE :

- ✓ **La décision modificative N°3 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau de l'assainissement et des transports urbains,**
- ✓ **La décision modificative N°1 pour le budget annexe de l'Office Intercommunal de Tourisme.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE